

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS  
SEANCE DU 17 MARS 2014  
DELIBERATION N°2014-18

**OBJET : Procédure d'enquête en cas de suspicion de harcèlement moral.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

**DECIDE**

**D'APPROUVER à l'unanimité la procédure d'enquête en cas de suspicion de harcèlement moral.**

Fait à Tours, le 18 mars 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT